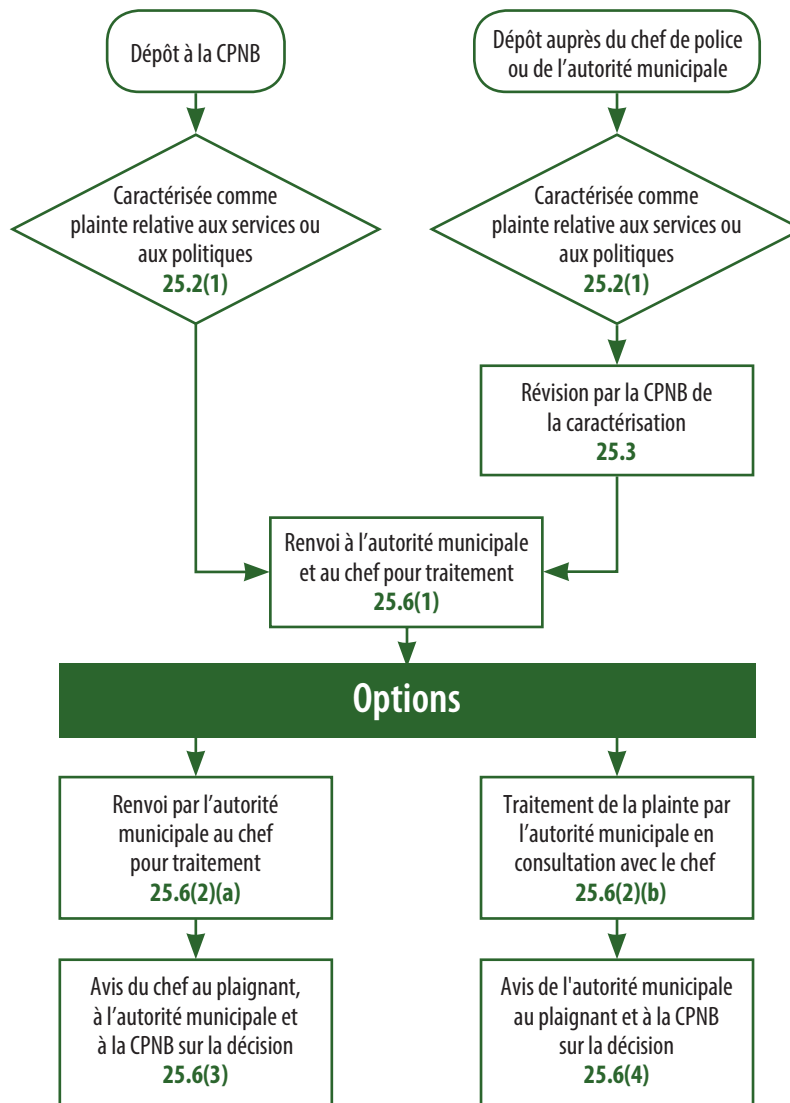


Plainte relative aux services ou aux politiques



**Les plaintes doivent être déposées au plus un an après l'incident ou l'omission allégués.
Dans le cas d'une série d'incidents ou d'omission, au plus un an après le dernier incident ou
la dernière omission, sauf si la Commission prolonge le délai. 25.1*